



Coffret de communication 2 rangées ADSL / TEL / TV (réf : 255164)

Normes de référence
NF C 15-100 et UTE C 90-483

Les coffrets de communication **ZEIGER** offrent une solution innovante pour intégrer parfaitement tout le réseau VDI (Voix Données Images) dans l'habitat.

**L'installation doit être effectuée
exclusivement par un personnel qualifié.**

- Tableau à ne pas encastrer
 - Compatible sur la transmission VDI
-

La VDI dans la NF C 15-100:

La norme NF C 15-100 et le guide UTE 90-483 imposent la centralisation du réseau VDI dans un coffret dédié. L'équipement minimal consiste en la pose d'au moins un socle de prise de communication par pièce principale et dans la cuisine avec un minimum de deux prises (article 771.559.6.1.1- NF C 15-100). Chacune de ces prises est câblée individuellement depuis le coffret de communication.





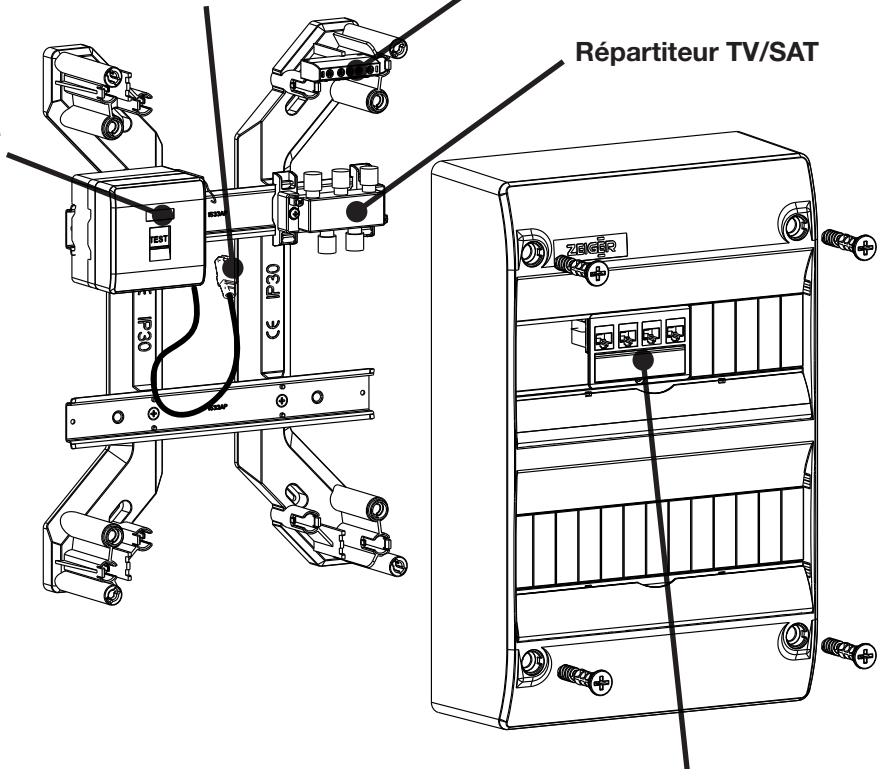
1/ DESCRIPTION

Câble RJ45 pour raccordement
à une Box internet ou un modem

Bornier de terre

Répartiteur TV/SAT

Prise
DTI



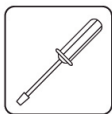
Support
connecteurs RJ45

Accessoires fournis :

- 1 coffret de dimensions (L) 385 x (l) 250 x (P) 105 mm
- 1 bornier de terre
- 1 prise de test DTI format RJ45 avec 6 sorties TEL ANALOGIQUE et 1 sortie RJ45 pour le raccordement à une Box internet
- 1 répartiteur TV 4 sorties + bouchons de charge
- 4 connecteurs RJ45 CAT 6
- Notice d'installation
- Planche d'étiquettes de repérage

2/ FIXATION DU COFFRET

Outils *



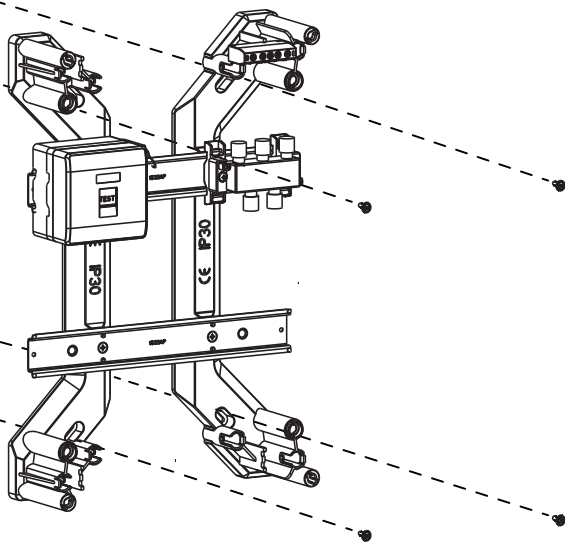
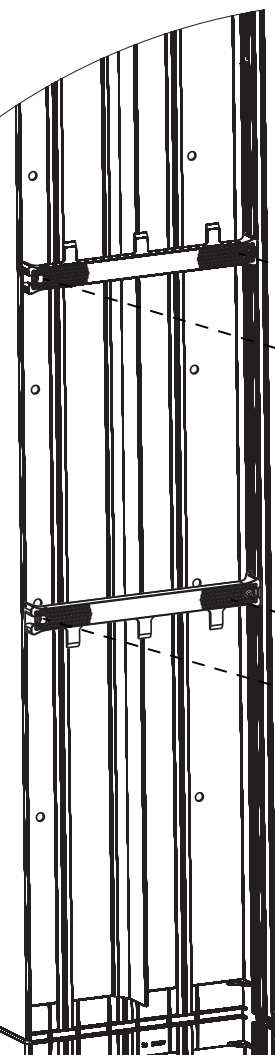
* non fournis

- Dévissez les 4 vis plastiques aux coins de votre coffret pour enlever le couvercle.
- Utilisez le support du coffret comme gabarit de perçage.
- Adaptez vos vis et chevilles au matériau du support.

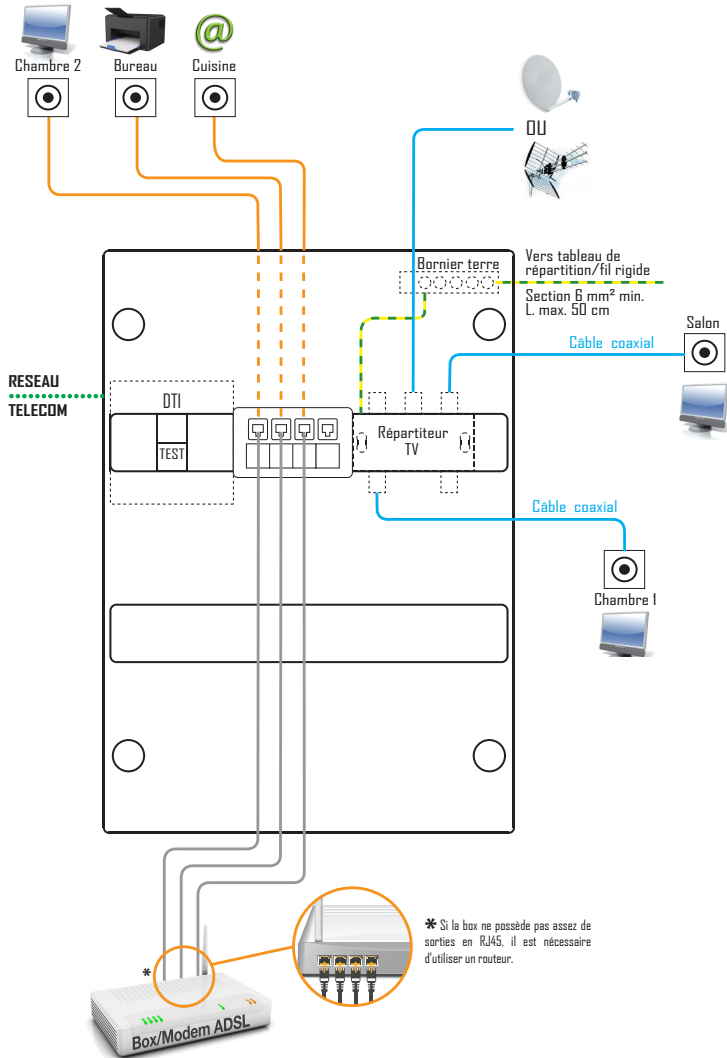
Note : Le coffret de communication ne doit pas être encastré dans un mur, il doit toujours être installé en saillie.

- En logement neuf, fixez le coffret dans une goulotte technique de logement (GTL) à l'aide de supports.

Note : le coffret est compatible avec toutes les goulottes GTL du marché. Il est également compatible sur la transmission VDI.



3/ SCHÉMA DE BRANCHEMENT



• A l'aide de cordons RJ45/RJ45 (non fournis), connectez les ports de la Box/du Modem ADSL sur les départs RJ45 correspondant aux prises murales sur lesquelles seront branchés les équipements informatiques.

• Les équipements (ordinateurs, périphériques réseaux, récepteurs télévision par internet, ...) peuvent ensuite être connectés aux prises RJ45 murales.

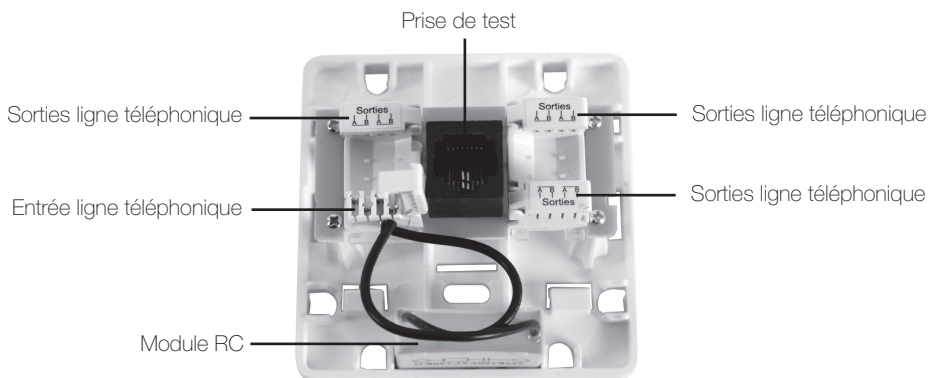
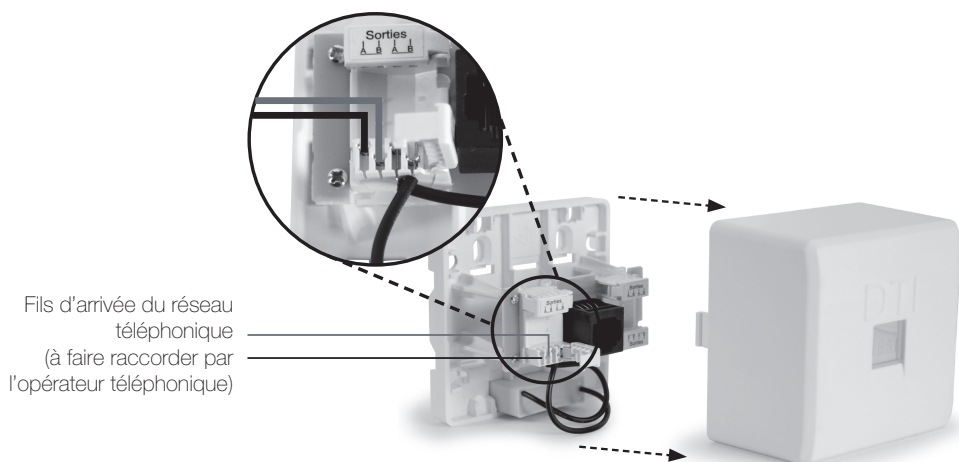
4/ BRANCHEMENT DE LA PRISE DTI

La prise DTI (Dispositif de Terminaison Intérieur) permet la connexion entre la ligne d'arrivée du réseau téléphonique et l'installation téléphonique de l'habitat. Elle est destinée à tester la ligne téléphonique en entrée.

Lorsqu'une prise téléphonique est branchée à la prise DTI, le reste de l'installation de l'habitat est déconnecté. Cette prise ne doit pas être utilisée dans le cadre d'une utilisation normale.

Le pré-câblage de la prise DTI vous permet d'avoir la sortie de la ligne téléphonique avec une connexion RJ45 (à raccorder à un filtre ADSL pour le téléphone fixe ou à une box internet). La prise DTI dispose également de 5 sorties supplémentaires pour permettre de raccorder plusieurs lignes téléphoniques.

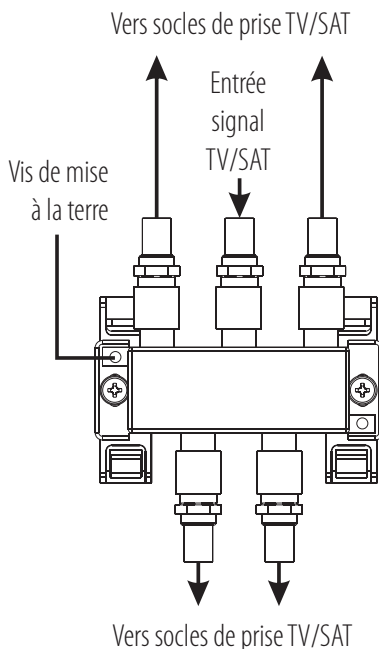
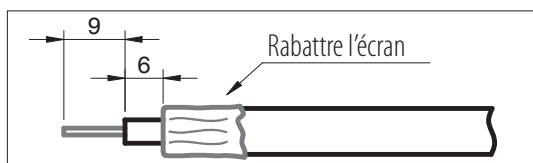
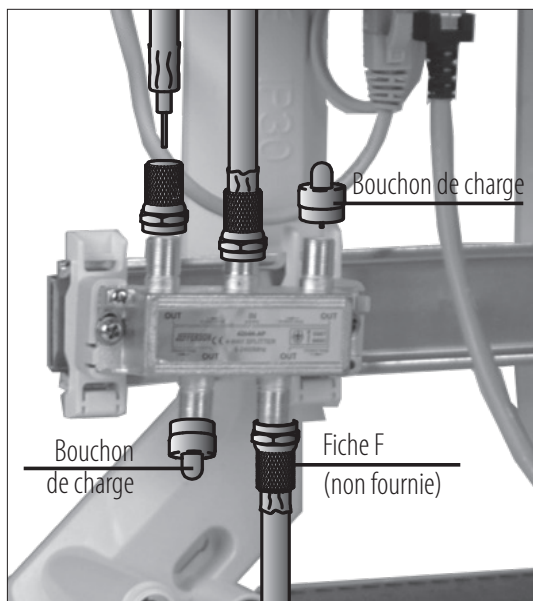
- Ouvrez la DTI et raccordez la ligne d'arrivée du réseau téléphonique.



5/ BRANCHEMENT DU RÉPARTITEUR

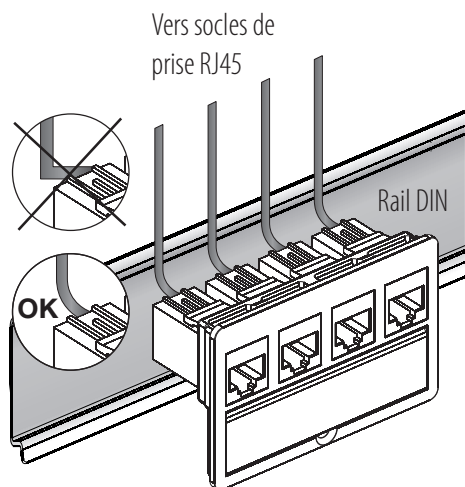
Le répartiteur d'antenne permet de redistribuer le signal d'antenne de télévision dans l'habitat.

- Raccordez chaque circuit TV/SAT au répartiteur.
- Reliez à la terre la structure métallique du répartiteur par l'intermédiaire de la vis prévue à cet effet.



Note : Il est important de placer un bouchon de charge possédant une résistance de 75Ω sur les sorties non utilisées du répartiteur, afin de minimiser les pertes du signal.

6/ BRANCHEMENT DES CONNECTEURS RJ45

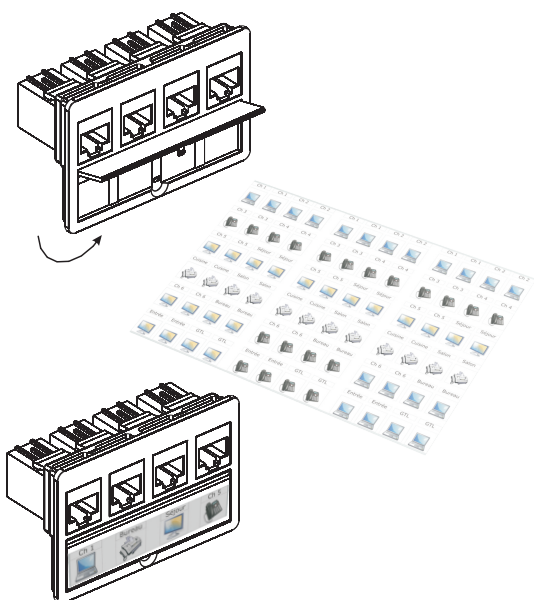


- Raccordez chaque connecteur RJ45 aux différents circuits de communication. Faites passer les câbles par le haut, entre le rail DIN du tableau et les connecteurs, en les courbant sans les plier.

- Afin de faciliter les opérations de maintenance, il est conseillé de réaliser une boucle de réserve sur chacun des câbles des différents circuits.

- Vérifiez la continuité des circuits RJ45 entre le coffret de communication et les socles de prise à l'aide d'un testeur de continuité.

- Repérez vos circuits à l'aide des étiquettes autocollantes fournies ou créez votre propre repérage.



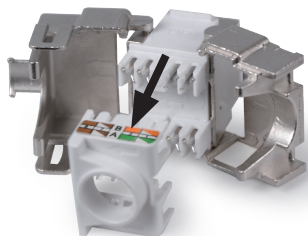
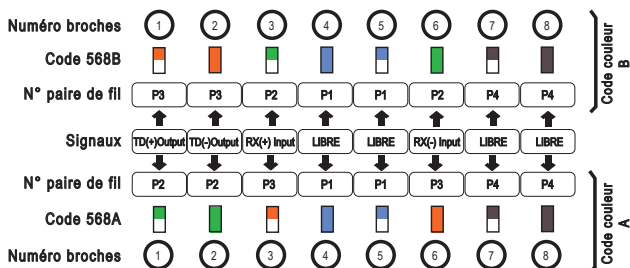
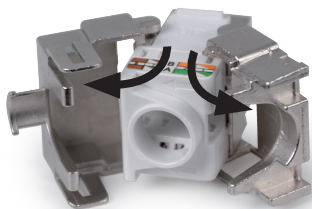
7/ PRINCIPALES CONVENTIONS DE CÂBLAGE RJ45

Le choix d'une convention de câblage de type A ou B doit être réalisé avant le début du câblage et toute l'installation doit être effectuée selon la même convention. Généralement, les connecteurs RJ45 sont repérés par les codes couleurs 568 A, 568 B, et numéro des broches. Nous préconisons d'utiliser le code couleur le plus courant pour ces connecteurs 568 B.

L'erreur principale lors du raccordement des connecteurs est de mélanger les deux conventions. **Attention : ne jamais mélanger les 2 conventions de câblage.**

Ces connecteurs ne nécessitent pas de dénudage des conducteurs. La connexion est automatique lors de la fermeture des volets.

Il convient donc de câbler l'installation complète suivant les codes couleurs illustrés dans le tableau ci-dessous :



Les connecteurs de catégorie 6 (CAT 6) permettent la transmission d'informations numériques sur une bande passante jusqu'à 250MHz.

N° des contacts	EIA 568A	EIA 568B
1	Vert/Blanc	Orange/Blanc
2	Vert	Orange
3	Orange/Blanc	Vert/Blanc
4	Bleu	Bleu
5	Bleu/Blanc	Bleu/Blanc
6	Orange	Vert
7	Marron/Blanc	Marron/Blanc
8	Marron	Marron

Utilisez uniquement des câbles réseau CAT5, CAT6/6a, grade 3 pour le câblage.

Les connecteurs RJ45 ne sont pas compatibles avec les câbles grade 3S et PTT 298.

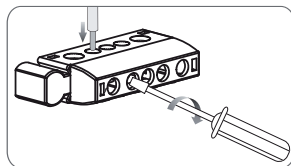
Cohabitation courant fort / courant faible

La cohabitation entre réseaux de courants forts et courants faibles risque de créer des perturbations au niveau de l'électronique associée. Un travail soigné au niveau de la réalisation, et le respect des quelques règles pratiques ci-dessous permet de limiter les perturbations.

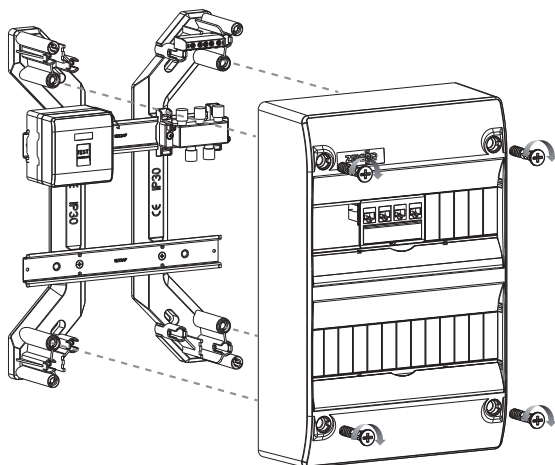
- Il faut respecter la même distance entre les câbles courant fort/courant faible tout au long du cheminement. Cette distance est au minimum de 5cm dans les parties horizontales et de 30 cm dans les parties verticales.
- Le câble VDI doit passer à plus de 50 cm des appareils perturbateurs (ballast et starter de tubes néon, moteurs, variateurs, onduleurs...).

8/ MISE À LA TERRE DU COFFRET

- Raccordez le bornier de terre à la terre générale.



9/ FERMETURE DU COFFRET



- Après avoir effectué tous les branchements, remontez le couvercle du coffret sur le support.
- Revissez les 4 vis plastiques du couvercle.

10/ GARANTIE ET SERVICE APRÈS-VENTE

Malgré tout le soin apporté à notre produit et pour le cas où vous rencontreriez un problème quelconque, nous vous demandons de bien vouloir vous adresser au magasin où vous avez acheté le produit.

Ce produit dispose d'une garantie contractuelle du vendeur de 12 mois à partir de la date d'achat, certifiée par ledit vendeur, en garantie totale des pièces et main-d'oeuvre, dans le cadre d'une utilisation conforme à la destination du produit et aux instructions du manuel d'utilisation.

Cette garantie ne s'applique pas à toute mauvaise utilisation, tout mauvais entretien, toute erreur de branchement, survolage, bris de boîtier, aux pièces d'usure normale, réparation tentée par vos soins, démontage ou modification du produit ou de son alimentation, chutes ou chocs.

Les frais de port et d'emballage sont à la charge de l'acheteur et, en aucun cas, la garantie contractuelle ne peut donner droit à des dommages et intérêts. En cas de retour, veillez à la solidité de l'emballage contenant l'appareil. Nous ne répondons pas d'un appareil abîmé pendant le transport. Le produit doit être retourné complet avec tous les accessoires livrés d'origine et avec la copie du justificatif d'achat (facture et/ou ticket de caisse).

De fausses indications de la date ou des ratures nous déchargent de toute obligation.

Très important : Pour tout retour SAV pendant la durée de garantie, la facture et/ou le ticket de caisse, seuls justificatifs admis, est impératif.

Service après-vente : **UNIPRO**
ZA LAVÉE - 43200 YSSINGEAUX - FRANCE
Tel : 04 71 61 13 91
Fax : 04 71 61 06 29
Email : sav@unifirst.fr

Indépendamment de la garantie contractuelle ainsi consentie, le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du code civil.

Articles relatifs à la garantie légale

Code de la consommation :

- Article L217-4

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

- Article L217-5

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

- Article L217-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Code civil :

- Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

- Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

- Article 1641 à 1649